



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 3 février 2020 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136, route 222, Municipalité de Racine.

Présents :	Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
	Conseiller district N° 3	André Courtemanche
	Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
	Conseiller district N° 5	Adrien Steudler, maire suppléant
	Conseiller district N° 6	Simon Desautels
Absent :	Maire	Christian Massé
	Conseiller district N° 2	Mario Côté

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par M. Adrien Steudler, maire suppléant de Racine.

Mme Lyne Gaudreau, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
- 3.2 Adoption du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2020
- 3.3 Adoption du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2020

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSION ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Liste des correspondances

7. RÈGLEMENTS

- 7.1 Avis de motion, Règlement N° 321-01-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 afin d'autoriser la classe d'usage « établissement de restauration avec permis d'alcool » dans la zone CR-8
- 7.2 Adoption du premier projet de Règlement N° 321-01-2020 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 123-12-2006 afin d'autoriser la classe d'usage « établissement de restauration avec permis d'alcool » dans la zone CR-8

8. RÉOLUTIONS

- 8.1 Refinancement : concordance



- 8.2 Refinancement : adjudication
- 8.3 Présentation d'une demande d'aide financière : Programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des infrastructures routières locales
- 8.4 Taux de participation au régime de retraite des employés
- 8.5 Reconduction du mandat d'un membre du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
- 8.6 Nomination d'un membre du CCU
- 8.7 Renouvellement d'adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) – Directrice générale
- 8.8 Inscription congrès l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) – Directrice générale
- 8.9 Demande d'appui par la Société à la Société du patrimoine Racine-Brompton-Gore – Projet Fonds d'Initiatives Culturelles (FIC)
- 8.10 Demandes d'appui par la Société à la Société du patrimoine Racine-Brompton-Gore – Programme du Fonds du Développement du Territoire (FDT)
- 8.11 Paiement de contributions municipales

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-02-024

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada;

Embauche à temps plein de l'aide en voirie;

QUE la numérotation soit ajustée en conséquence.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

2020-02-025

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2020

2020-02-026

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2020.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2020

2020-02-027

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2020.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSION ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 12.

Les points suivants ont été discutés :

- Odeurs dans le village
- Berce du Caucase
- Tracteur (porte)
- Conteneur de verre

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020

2020-02-028

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent cinquante et un mille six cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (151 648,91 \$), couvrant



la période du 10 janvier au 31 janvier 2020, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de janvier 2020 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

2020-02-029

7.1 Avis de motion, Règlement N° 321-01-2020 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 123-12-2006 afin d'autoriser la classe d'usage « Établissement de restauration avec permis d'alcool » dans la zone CR-8

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 321-01-2020 modifiant le Règlement de zonage 123-12-2006 dans le but :

D'autoriser la classe d'usage « Établissement de restauration avec permis d'alcool » dans la zone CR-8.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

7.2 Adoption du premier projet de Règlement N° 321-01-2020 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 123-12-2006 afin d'autoriser la classe d'usage « Établissement de restauration avec permis d'alcool » dans la zone CR-8

2020-02-030

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu unanimement :

D'ADOPTER par la présente le projet de Règlement numéro 321-01-2020 conformément à l'article 124 de la Loi.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 171 300 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020

2020-02-031

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Racine souhaite emprunter par billets pour un montant total de cent soixante et onze mille trois cents dollars (171 300 \$) qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
131-03-2007	171 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;



ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 131-03-2007, la Municipalité de Racine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 10 février 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire suppléant et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets quant au capital, seront remboursés comme suit :

Table with 3 columns: Year, Amount (\$), and Note. Rows include years 2021 through 2025 with amounts ranging from 14,900 \$ to 92,200 \$.

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt N° 131-03-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2020) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt.

8.2 Refinancement : adjudication

2020-02-032

Soumissions pour l'émission de billets

Table with 4 columns: Field, Value 1, Field, Value 2. Fields include Date d'ouverture, Heure d'ouverture, Lieu d'ouverture, Montant, Nombre de soumissions, Échéance moyenne, and Date d'émission.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2020, au montant de cent soixante et onze mille trois cents dollars (171 300 \$);

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

14 900 \$	2,76000 %	2021
15 300 \$	2,76000 %	2022
15 800 \$	2,76000 %	2023
16 300 \$	2,76000 %	2024
109 000 \$	2,76000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,76000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 900 \$	2,05000 %	2021
15 300 \$	2,10000 %	2022
15 800 \$	2,20000 %	2023
16 300 \$	2,25000 %	2024
109 000 \$	2,30000 %	2025

Prix : 98,00200 Coût réel : 2,79565 %

3 CD DU VAL SAINT FRANCOIS

14 900 \$	3,24000 %	2021
15 300 \$	3,24000 %	2022
15 800 \$	3,24000 %	2023
16 300 \$	3,24000 %	2024
109 000 \$	3,24000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,24000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Racine accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son



emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de cent soixante et onze mille trois cents dollars (171 300 \$) effectué en vertu du règlement d'emprunt N° 131 03 2007. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8.3 Résolution relative aux services bancaires – Banque Royale du Canada

2020-02-033

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client;
2. Que le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 - (a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - (b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - (c) Poser ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - (iii) Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et
 - (iv) Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute



personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

- 4. Banque Royale recevra :
 - (a) Une copie de la présente résolution; et
 - (b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;
 - (c) Ces documents doivent être certifiés par le maire suppléant et la directrice générale du client; et une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
- 5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

8.4 Présentation d'une demande d'aide financière : Programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des infrastructures routières locales

2020-02-034

- ATTENDU QUE le conseil municipal de Racine a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);
- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante l'estimation détaillée du coût des travaux;
- POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Lorraine Denis, conseillère, il est unanimement résolu et adopté :
- QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et



reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-02-035

8.5 Taux de participation au régime de retraite des employés

ATTENDU QUE le taux de participation au régime de retraite des employés de la directrice générale a été modifié au 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE ce changement doit être entériné par résolution pour en informer l'administrateur du régime de retraite des employés municipaux.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité informe le régime de retraite des employés municipaux que le taux de participation de la directrice générale audit régime est de 7,5 % depuis le 1^{er} janvier 2019.

QUE la participation de la municipalité est équivalente à celle de la directrice générale.

8.6 Reconduction du mandat d'un membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

2020-02-036

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du Comité consultatif en urbanisme est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Gérald Fontaine est échu;

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine reconduise le mandat de M. Gérald Fontaine pour deux (2) ans.

8.7 Nomination d'un membre citoyen au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)

2020-02-037

ATTENDU QUE le siège numéro 2 est présentement vacant.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M. Michel Lannou soit nommé au siège numéro 2 en remplacement de M. Guy Bossé, pour un mandat de deux (2) ans.

8.8 Renouvellement d'adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) – Directrice générale

2020-02-038

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de huit cent cinquante-deux (852 \$) dollars plus taxes, incluant les assurances pour la directrice générale.



8.9 Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) – Directrice générale

2020-02-039

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale soit autorisée à participer au Congrès annuel 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de cinq cent cinquante-cinq dollars (555 \$) plus taxes, incluant les déjeuners-conférences, le dîner des membres et tous les ateliers et l'ensemble des activités du Salon des partenaires et que la municipalité en défraie les coûts y afférant.

8.10 Demande d'appui par la Société du patrimoine Racine-Brompton-Gore – Projet Fonds d'Initiatives Culturelles (FIC)

2020-02-040

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore demande une lettre d'appui pour l'obtention d'une subvention auprès du Projet Fonds d'Initiatives Culturelles (FIC).

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine soutienne la demande présentée par la Société Patrimoine de Racine-Brompton-Gore.

8.11 Demande d'appui par la Société du patrimoine Racine-Brompton-Gore – Programme du Fonds du Développement du Territoire (FDT)

2020-02-041

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore demande une lettre d'appui pour l'obtention d'une subvention auprès du Programme du Fonds du Développement du Territoire (FDT).

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine soutienne la demande présentée par la Société Patrimoine de Racine-Brompton-Gore.

8.12 Paiement de contributions municipales

2020-02-042

ATTENDU QUE la municipalité accorde à tous les ans des contributions municipales pour les organismes sur son territoire.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU' une somme d'argent soit attribuée aux organismes suivants :



Organisme	Somme 2020
FADOQ de Racine	1 400 \$
Association des propriétaires Lac Miller (APLM)	900 \$
Association protection Lac Brompton (APLB)	25 000 \$
Centre d'Action bénévole Valcourt et région	4 500 \$
Coop de solidarité agroalimentaire de Racine	3 500 \$
Je découvre Racine	300 \$
La Farandole de Racine	1 000 \$
Maison de la culture de Racine	3 100 \$
Service de surveillance École NDDM	2 600 \$
École NDDM	2 000 \$

2020-02-043

8.13 Embauche à temps plein de l'aide en voirie

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier les heures de travail du journalier en voirie pour une semaine de travail de trente-cinq (35) heures à l'année. Le tout suivant les conditions de la convention collective, notamment une probation de six (6) mois. Il est entendu que cette personne sera dorénavant responsable de l'entretien du Centre communautaire.

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 32 et se termine à 19 h 39.

Les points suivants ont été discutés :

- Wifi centre communautaire
- Refinancement du prêt

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-02-044

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lorraine Denis, conseillère, propose la levée de la séance à 19 h 40.

Adrien Steudler
Maire suppléant

Lyne Gaudreau
Directrice générale